



DELIBRATIONS N19
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FVRIER 2023

DEL 2023.02.08/19

Thme :
URBANISME

Objet :
Plan Local
d'Urbanisme : rvision
allge n1 -
Rduction d'un espace
bois class

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Prsents : 29

Nombre de
suffrages

exprims : 31

Le **mercredi 08 fvrier 2023** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

taient prsents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, ric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, Andr MARTIN, milie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, lisa FAURE, Patrick MICHEL, Herv BOULAIS, Claire BARNOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Ren MICHEL, Marie SOUBRANE, Michle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANOIS, Christophe OSTI, Stphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Acha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU, Gabriel LON

taient reprsents :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GAD donnant pouvoir à Michle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Acha CHERIF

Absents excuss :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GAD, Aurore MARCHAND

Secrtaire de sance :

milie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_19-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Claire BARNEAUD

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 113-1 et L. 113-2, ses articles L. 153-31 et suivants, ses articles R. 104-11 et R. 104-28 et suivants, ses articles R. 153-11 et R-153-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1-A et suivants, et ses articles R. 123-1 et suivants ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2007 ;
- VU** la délibération n° 2020.10.01/134 du 1^{er} octobre 2020 approuvant le lancement de la révision allégée n°1 du PLU ;
- VU** la délibération n° 2020.12.09/174 du 9 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
- VU** la décision n° CU-2020-2727 du 15 décembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
- VU** la décision E21000003/13 du 20 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur André PASQUALI en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU** l'arrêté n° AG 2021.01.22/004 du 22 janvier 2021 de Monsieur le Maire portant avis d'enquête publique ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur le 30 mars 2021 ;
- CONSIDERANT** que la clinique « Les Acacias » poursuit un projet d'extension de son établissement sur les parcelles cadastrées AH n° 169, 170 et 171, *sis* route de Grenoble, sur lesquelles est affecté un espace boisé classé au sens de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme ;
- CONSIDERANT** que par la délibération n° 2020.10.01/134 du 1^{er} octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la révision allégée n°1 du PLU ayant pour objet de réduire l'espace boisé classé sur une superficie de 1600m² ;
- CONSIDERANT** que par la délibération n° 2020.12.09/174 du 9 décembre 2020, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 9 décembre 2020 d'une part, et a arrêté le projet de la révision allégée n° 1 d'autre part ;

CONSIDERANT que par la décision n° CU-2020-2727 du 15 décembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a estimé que « le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (...) n'est pas soumis à évaluation environnementale » ;

CONSIDERANT que le projet de révision accompagné de la décision de la MRAe précitée ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées à la mairie de Briançon le 1^{er} février 2021, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que par la décision E21000003/13 du 20 janvier 2021, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur André PASQUALI en qualité de commissaire-enquêteur pour superviser l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

CONSIDERANT que par l'arrêté n° AG 2021.01.22/004 en date du 22 janvier 2021, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et définit les modalités de son organisation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté précité :

- le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par un affichage sur les panneaux prévus à cet effet à l'entrée de la mairie de Briançon, à l'extérieur et à l'intérieur du service de l'urbanisme, ainsi que par une parution dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « Alpes & Midi » le 28 et 29 janvier puis le 16 et 18 février 2021 ;
- les pièces du dossier relatif au projet de révision ainsi qu'un registre permettant aux personnes de consigner leurs observations ont été mis à la disposition du public pendant le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 15 février au jeudi 18 mars 2021 inclus au service de l'urbanisme ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur a assuré une permanence au service de l'urbanisme le lundi 15 février 2021 de 10h à 12h et le jeudi 18 mars 2021 de 15h30 à 17h30 ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire le 30 mars 2021, soit dans un délai d'un mois ;
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ont été mis à la disposition du public au service de l'urbanisme du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, soit pendant un délai d'un an ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_19-DE
Reçu le 14/02/2023

CONSIDERANT que, dans son rapport, Monsieur le commissaire-enquêteur a retranscrit les deux observations formulées par le public, et précisé que celles-ci étaient sans lien direct avec l'objet de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que, dans ses conclusions motivées, Monsieur le commissaire-enquêteur a relevé que « l'enquête publique s'est déroulée dans le respect intégral de la procédure », et a émis « un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Briançon relatif à la réduction de l'emprise de l'espace boisé classé », en n'assortissant cet avis favorable d'aucune réserve ou recommandation ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_19-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le bilan de la procédure d'enquête publique,
- D'approuver la révision allégée n°1 du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.02.08/19

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**



Le Maire,

Arnaud MURGIA

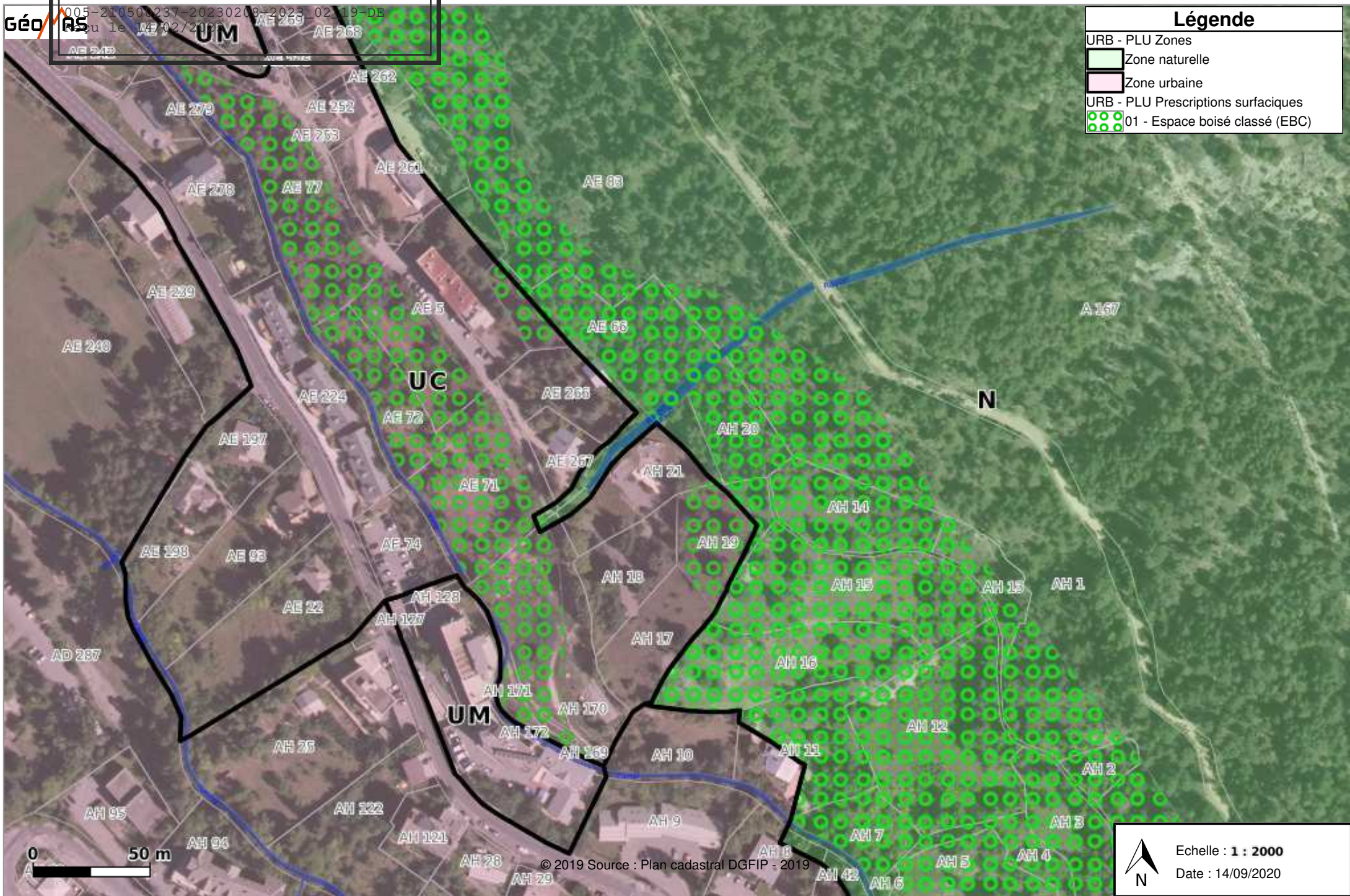


AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_19-DE
du le 14/02/2020

Légende

- URB - PLU Zones
 - Zone naturelle
 - Zone urbaine
- URB - PLU Prescriptions surfaciques
 - 01 - Espace boisé classé (EBC)





Légende	
URS - PLU Prescriptions surfaciques	
	D1 - Espace boisé classé (EBC)

AR Prefecture
005-210500237-20230208-2023_02_19-DE
Reçu le 14/02/2023

